

La Présidente

**ARRETE  
PORTANT DELEGATION PARTIELLE  
DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

- VU l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 4 du 15 juillet 2020, relative à l'élection des vice-présidents-es de l'Eurométropole de Strasbourg,
- VU la délibération n° 6 du 15 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la Présidente,

**Arrête**

**Article 1 :**

Monsieur Philippe PFRIMMER, vice-président, est délégué dans mes fonctions en ce qui concerne l'équité territoriale et le dialogue intercommunal et en particulier :

- la définition et mise en œuvre du principe d'équité territoriale à l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg,
- l'approfondissement des politiques de mutualisation au sein de la métropole,
- la coordination de l'organisation et des actions territorialisées à l'échelle métropolitaine,
- la création des nouveaux cimetières métropolitains,
- l'extension des cimetières métropolitains existants,
- la création, extension, réhabilitation et gestion des chambres funéraires,
- le suivi de la SEM funéraire métropolitaine,
- la réflexion préalable à la mise en œuvre des transferts de compétences ou des restitutions de compétences (Commission locale d'évaluation des charges transférées – CLETC).

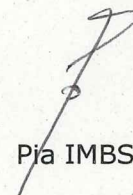
./.

**Article 2 :**

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Monsieur Philippe PFRIMMER représente l'Eurométropole de Strasbourg.

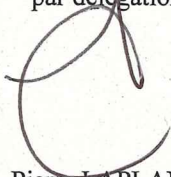
Strasbourg, le 10 AOUT 2020

Transmis en préfecture le : 10 AOUT 2020  
Affiché à compter du : 10 AOUT 2020  
Certifié exécutoire le : 10 AOUT 2020  
(article L 2131-1 et 2 du Code Général  
des Collectivités territoriales)



P/a IMBS

La Présidente  
par délégation



Pierre LAPLANE  
Directeur général des services